

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

~~Monsieur Alain Joseph FOUQUE né à Châteauneuf-les-Martigues~~
le 11 novembre 1944,

Madame Catherine Jeanne Françoise LECRON, son épouse, née à Macon
le 29 juillet 1962

domiciliés 1 bis bd du Castellas 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du Hameau du Vieux Château.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir la parcelle cadastrée section BM n°290 d'une superficie de 30 m², propriété de Monsieur FOUQUE et Madame LECRON aux termes d'un acte du 5 décembre 2005 aux minutes de Maître BESSONE, Notaire à Châteauneuf-les-Martigues, pour un montant de un euro.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur FOUQUE et Madame LECRON cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle cadastrée section BM n° 290, d'une superficie de 30 m² sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de un euro.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer au plus tard le 30 juin 2014 en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés – 2, place du 11 novembre – B.P. 170 – 13700 Marignane avec la participation de Maîtres Philippe BESSONE, notaire à Châteauneuf-les-Martigues

Article 2.4

Monsieur FOUQUE et Madame LECRON autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assumera toutes les responsabilités liées à cette prise de possession.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 – 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

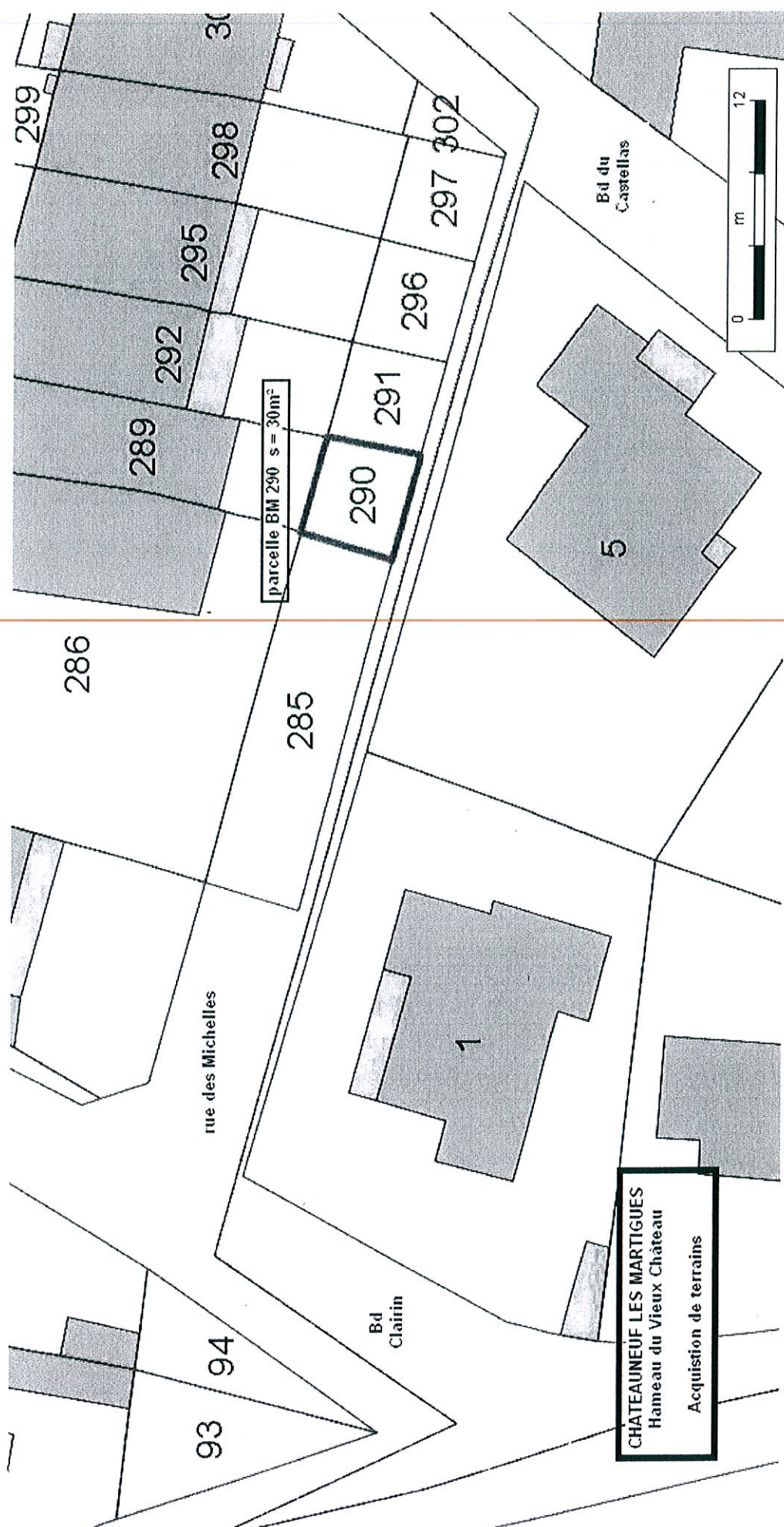
Les Vendeurs

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

Monsieur FOUQUE

Patrick GHIGONETTO

Madame LECRON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-026V0464-

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
Département : 2013-02-13690
Arrivé le
Original à : DUF
Copie à : MARCEAU

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014 13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/MTA-23340DS1/2013-02-10392
Affaire suivie par : Mme Brigitte Crémadès

2. Date de la consultation : Le : 8 février 2013
Reçue le : 13 février 2013
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises à Châteauneuf-les-Martigues

4. Propriétaire présumé : Voir tableau

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Sections : Voir tableau

Parcelles : Voir tableau

Superficie des emprises : Voir tableau

DPAUCV le 26 FEV. 2013			
DEE		DMCS	
DUF	DAAF	Autre	

État : Néant

Commune : Châteauneuf-les-Martigues

Nature - Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UB

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des emprises est fixée à : Voir tableau.

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 21/02/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



Références cadastr.,	Surf. A acquérir, parc.	Propriétaires	Type de terrain	Valeur ven.
BK 3	477	12 Indivision : Marcelle COUTURIER, Patricia RAYMOND, Joceline RAYMOND, Jean-René RAYMOND et Jean-Antoine RAYMOND	Parcelle privée ; rétabliss. clôture	2400
BK 82	684	28 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	5600
BK 108	33	33 Indivision : François SAES et Joséphine LOPEZ	parcelle privée non clôturée	6600
BK 137	39	39 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	7800
BK 139	119	36 Mireille LOURDIS	parcelle privée non clôturée	7200
BK 165	324	324 Sud Habitat (emphytéote) et Ville de Ch-Les-Martigues (propriétaire)	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BK 166	21	21 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ. publ.	1
BK 168	767	727 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ. publ.	1
BK 172	17	17 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ. publ.	1
BK 184	26	3,6 Danielle DESBANT	parcelle privée non clôturée	720
BK 187	2685	900 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ. publ.	1
BL 95	330	10 M. Louis SUBI (usufruitier) M. Claude SUBI et Mme Sylvie SUBI (usufruitiers)	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BL 96	553	78 SCI du vieux moulin	parcelle privée non clôturée	15600
BL 178	113	6 Indivision : Jocelyne BOURRELLY et Jean DORIATH	parcelle privée non clôturée	1200
BL 179	7441	510 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée comm non clôt ouverte à circ. publ.	1
BM 93	59	59 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ. publ.	1
BM 94	40	40 Indivision : Grégory BOURRELLY, Lucie BORGHINO, Josette BOURRELLY et Marilynne BOURRELLY	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 285	109	109 Indivision : Régis JOUVAL et Andrée BEAUME	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 290	30	30 Alain FOUQUE (usufruitier) et Catherine LECRON (nu-pr)	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 291	29	29 Indivision : Liliane AULANIER et Alberto ESTERUELAS ABADIA	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 296	31	31 Armand FOUQUE	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 297	33	33 Raymond MISTRAL	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 302	9	9 Armand FOUQUE	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
Montant total en euros HT (QUARANTE SEPT MILLE CENT TRENTE CINQ€)				47135

Fait à Aix-en-Provence, le 21/02/2013

Catherine THIERS

Inspecteur des Finances publiques

